

**ARRÊTÉ**

Arrêté LR/CM/AG/2025/N° 243

Interdiction de circulation

Fête des voisins

De l'association Senlis est
quartier St Vincent

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

Considérant qu'en raison de la fête des voisins organisée par l'association « Senlis est quartier St Vincent », et pour assurer la sécurité des personnes y participant, il y a lieu d'interdire la circulation à partir du 30 rue de Meaux jusqu'à l'intersection rue de la Poterne et rue des Vignes, le **vendredi 23 mai 2025 de 18h à 23h**,**ARRÊTONS :**

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, et considérée comme gênante, à partir du 30 rue de Meaux jusqu'à l'intersection rue de la Poterne et rue des Vignes, le **vendredi 23 mai 2025 de 18h à 23h**.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 3 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publié sur le site internet de la collectivité le :

14 MAI 2025

14 MAI 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services